



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 149-2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION PENDANT DES TRAVAUX DE REPRISE DE CANIVEAUX ET DE POSE DE RÉSEAU PLUVIAL
Arrêté n°2021-060A

Le maire de Montauban-de-Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande de la SARL SODECIBA, représentée par Monsieur Luc JUSTE, sis Lieudit Gerles à SARP (65370),

Considérant que la réalisation des travaux pour la CCPHG, réalisée par la SARL SODECIBA, se déroulera du 29 septembre au 08 octobre 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la rue Cargue,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux de reprise de caniveaux et de pose de réseau pluvial, la circulation sera alternée sur la rue Cargue entre le n°4 et le n°11 au moyen de signalisations mises en place par la SARL SODECIBA.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du mercredi 29 septembre 2021 à 8h et resteront applicables jusqu'au vendredi 08 octobre 2021 à 17h, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera affiché en mairie de Montauban de Luchon, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaise et la SARL SODECIBA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON

Le 28 septembre 2021.



Le Maire,
Claude CAU.